

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 21 JANVIER 2022 à 20H00

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - de présents : 20 - de votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un janvier, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Pierre JULIEN**.

Étaient présents :

Pierre JULIEN, Maire,
J. KLUGHERTZ – J. PANO – P. METTAVANT – R. DEPRUGNEY – P. CHAUVET, Adjoints,
C. TISSIER – J. CHARRONT – M.O. FOUQUET – JP. MATHIS – D. MICHEL –
J. DELECROIX – A.S OSTIN, Conseillers Municipaux Délégués,
L. STEMART – K. GLATIGNY – Y. KOECHER – A. SOLDNER – S. FRANZONI –
F. SCHNEIDER, M. CHIBANE, conseillers municipaux,

Absents excusés :

H. PETITCOLAS a donné pouvoir à M.O. FOUQUET, S. ROUYER a donné pouvoir à J. PANO, D. PINCHEDEZ qui a donné pouvoir à P. JULIEN.

Absent : ø

Un scrutin a eu lieu, S. FRANZONI et C. TISSIER ont été nommées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021.

Depuis la séance du conseil municipal en date du 20 décembre 2021 et l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire suite au COVID-19 demandant le raccourcissement de la durée des conseils, et en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 08/06/2020) quinze décisions ont été prises et signées par M. le Maire, Pierre JULIEN. (2021-92 à 2022-07)

23	12	2021	92	Contrat de maintenance de matériel électronique de communication	CENTAURE SYSTEMS
23	12	2021	93	AE aménagement d'un lotissement rue Maurice Barrès	LOR TP
23	12	2021	94	Contrat de maintenance SSI	CHUBB France
24	12	2021	95	Demande de subvention développement des usages numériques (extension vidéoprotection)	REGION GRAND EST
24	12	2021	96	Demande de subvention FIPD - vidéoprotection	PREFECTURE 54
24	12	2021	97	Demande de subvention FIPD - clôture périphérique	PREFECTURE 54
28	12	2021	98	Maintenance informatique	RS INFO
28	12	2021	99	Fourrière Animale	SAS SACPA
06	01	2022	01	Convention mise à disposition maison des association - Philatélistes	M. METTAVANT
07	01	2022	02	Contrat maintenance matériel cuisine	QUIETALIS
11	01	2022	03	Contrat électricité provisoire EMH	EDF COLLECTIVITÉ
11	01	2022	04	Tarifs des festivités en 2022	COMMISSION DES FETES

14	01	2022	05	Restructuration et rénovation thermique EMH - déclaration de sous-traitance ADAMI lot 1 B2X Démolition	AMADI et B2X DEMOLITION
17	01	2022	06	Contrat de service et assistance de matériel électronique de communication avec liaison téléphonique 3G	CENTAURE SYSTEMS
19	01	2022	07	Cession bois de chauffage 2021 Sainte Goule et Biarre	PARTICULIERS

N°1
DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 71 Décisions budgétaires

Télétransmission : oui

BUDGET GENERAL

La présente délibération modificative concerne comme les précédentes, uniquement la section d'investissement. Elle s'inscrit dans la continuité du budget primitif 2021 voté le 15 avril 2021.

Elle permet notamment de compléter le financement des travaux compte tenu des décisions attributives de subventions du 6 décembre 2021 reçues en ce début d'année 2022 :

- Notifications régionales de DGD (Dotations Générales de Décentralisation) relatives au projet de réaménagement de la médiathèque qui se décomposent ainsi :

25 662 euros pour les travaux,

20 077 euros pour l'équipement mobilier,

6 386 euros pour l'équipement informatique et numérique.

Soit un montant total de 52 125 euros.

D'autre part, au niveau des dépenses, des crédits budgétaires sont inscrits sur les projets suivants :

- Médiathèque pour la rénovation (10 000 euros)
- Cour Ecole Guingot (42 125 euros)
- Les travaux concernant l'Espace M. Haas vont être réalisés sur 3 exercices budgétaires. De ce fait, il est nécessaire de transférer les montants budgétés sur le chapitre 21 au chapitre 23 (constructions en cours) à hauteur de 490 000 euros.

Le total des dépenses est équilibré avec celui des recettes.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DECISION MODIFICATIVE N°3

Section d'investissement				
Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
21	21312	Aménagement cour Ecole Guingot	42 125,00	-437 875,00
	21318	Espace M. Haas - Travaux	-490 000,00	
	21318	Aménagement médiathèque	10 000,00	
23	2313	Construction en cours M. Espace Haas	490 000,00	490 000,00
	Total des dépenses		52 125,00	52 125,00
Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
13	1322	. DGD Région rénovation médiathèque	25 662,00	52 125,00
	1322	. DGD Région mobilier médiathèque	20 077,00	
	1322	. DGD Région informatique médiathèque	6 386,00	
	Total des recettes		52 125,00	

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification des comptes comme indiquée ci-dessus

N°2
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé des faits :

Le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Elles sont actuellement au nombre de vingt-neuf et sont énumérées ci-dessous :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à hauteur de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée comme suit :

Pour : 22 voix

Contre : 1 voix (F. SCHNEIDER)

Abstention : 0 voix

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner au maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Pour rappel, la délibération n° 01 du 8 juin 2020 il a été donné au maire les délégations numérotées comme suit : 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 11 – 16 – 16 – 20 – 24 et 26

Monsieur le Maire indique que des échanges ont eu lieu avec le ministère des collectivités territoriales concernant les deux emprunts qui pénalisent fortement la collectivité territoriale mais qui n'ont pas été reconnus comme toxiques. Le dossier est en cours.

Sur le point n°15 concernant la délégation du droit de préemption, F. SCHNEIDER fait remarquer que ce droit de préemption sur les terrains peut poser question sur le plan éthique au regard de la profession de M. le Maire.

J. DELECROIX indique que les délégations sont exercées dans la limite des autorisations données par le conseil municipal par le biais du vote du budget.

N°3
PRIME MUNICIPALE POUR RAVALEMENT DE FACADE

Rapporteur : J. KLUGHERTZ

Domaine : 2 URBANISME

Rubrique : 21 Documents d'urbanisme (PLU)

Télétransmission : oui

La ville de CUSTINES s'engage auprès des propriétaires afin de les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat, grâce à un accompagnement financier. Cette aide financière a été renouvelée

Par délibération N°9 du 24 septembre 2021, la municipalité a approuvé les critères de conditions pour les primes « ravalement de façades simple » à destination des propriétaires non admis aux subventions allouées par le Bassin de Pompey pour le mandat 2020 – 2026.

Vu l'avis favorable de la commission "Aménagement de la Ville, travaux bâtiments, patrimoine, jalonnement, ruralité " en date du 18 janvier 2022 au dossier déposé le 06/02/2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution de l'aide financière pour un montant de 1220 € pour le ravalement de façades.
- **IMPUTE** les dépenses liées au prime ravalement de façades sur les crédits inscrits au compte 20422
- **CHARGE** M. le MAIRE d'émettre les mandats correspondants.

N°4
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 5
PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE RELEVANT
DU DOMAINE PRIVÉ

Rapporteur : J. KLUGHERTZ

Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Rubrique : 312 Acquisitions inférieures à 75 000 euros

Télétransmission : oui

Monsieur KLUGHERTZ, premier adjoint au Maire, expose au Conseil municipal que l'acquisition foncière faisant l'objet de la délibération N°5 du 19 mars 2021 a été suspendue pour la raison suivante :

Possibilité d'acquérir une partie plus importante du terrain, cadastré section AB, numéro 947 appartenant à Mesdames MENEU Michèle et Isabelle. Cette extension (89 m² en lieu et place des 43m² initialement prévus) permettra le futur tracé de voirie.

À la requête de la commune, un géomètre a été mandaté pour procéder au bornage et à la reconnaissance des limites de ladite propriété et dresser en conséquence le procès-verbal.

Le nouvelle parcelle sera cédée à la commune de CUSTINES pour un montant de 1780 € détaillé comme suit : 89 m² x 20€/m².

Pour l'intérêt de la commune, des échanges et des négociations avec les propriétaires ont été faits. Étant entendu que les frais de notaire et les frais de géomètres seront à charge de la collectivité.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 18 janvier 2021

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur KLUGHERTZ,

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire
- **DIT** que le résultat de cette négociation fera l'objet d'un acte d'acquisition et sera inscrit au compte 2111
- **CHARGE** l'office notarial de Maître HEUBERGER à FAULX à rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais de notaire qui lui sont liés étant à charge de la commune

Remerciements Décès :

- Famille BATT
- Famille MATHIEU

OBSERVATIONS DIVERSES :

- ✚ M. le Maire a entamé le conseil municipal en rappelant l'impact négatif pour la collectivité territoriale des augmentations des coûts des énergies. Il indique qu'il faut absolument mettre la priorité sur les énergies renouvelables afin de réduire les charges de fonctionnement du budget ce qui nécessite un arbitrage sur les projets d'investissement futurs de la commune.
- ✚ Pour tous les projets communaux, une recherche active de subventions est menée. De telle sorte que plusieurs subventions ont été obtenues et permettent ainsi à la commune de réaliser des économies.
J. DELECROIX dit « Bravo » pour cette initiative.
- ✚ Opération « BIMBY et BUNTI » organisée par le bassin de Pompey. Le but de ce projet est de reconfigurer les logements existants pour les adapter aux modes de vie actuels et construire des logements neufs bien placés sans grignoter les terres naturelles et agricoles pour accueillir des familles à la recherche d'espace, les personnes souhaitant bien vieillir dans un logement de plain-pied et adapté, mais aussi tous ceux qui sont à la recherche d'un logement lumineux, bien isolé, doté d'un jardin ou d'un petit coin de verdure.
Les habitants hors secteur peuvent obtenir des RDV mais les aides allouées seront différentes. Ce dispositif est un système d'ingénierie pour accompagner à chercher les aides possibles pour réaliser des travaux. Au niveau, du bassin de vie, c'est une première et on ne mesure pas encore l'impact ni même le potentiel d'un tel projet.
A.S. OSTIN souhaite avoir un retour sur la fréquentation et les sollicitations vis-à-vis de cette démarche.
J. DELECROIX déplore la sectorisation de cette initiative.
C. TISSIER déplore le délai très court entre la diffusion de l'information et les dates d'accès pour avoir une réflexion sur un projet.
J. KLUGHERTZ évoque le rôle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui a été créé pour éviter la perte des terres notamment agricoles dans le cadre d'une urbanisation non maîtrisée.
- ✚ Projet aménagement de la sortie A31 : le dossier est pour l'instant clos. Le maire de Bouxières-aux-Dames sollicite un temps d'échange avec Custines car il souhaite toujours la mise en place du tourne à droite.

- ✚ Plan de circulation : une étude relative aux circulations et aux mobilités sur Custines sera lancée très prochainement en partenariat avec le bassin de POMPEY qui en financera 50%. Celle-ci, très attendue, permettra d'évaluer la situation circulatoire actuelle sur un périmètre d'étude élargie à Malleloy. L'objectif est de projeter un futur plan de circulation et de mobilité adapté aux évolutions et aux besoins du périmètre d'étude. Il faut souligner que nous avons toujours été attentifs au développement de nos constructions au regard de la circulation. Il est d'ailleurs à craindre que l'extension de lotissements sur les collectivités voisines impacte davantage les problèmes de circulation sur Custines. Le maire souligne qu'il est fort dommageable que lors de la rédaction du PLUI HD, ces difficultés n'aient pas fait l'objet d'une pré-étude comme cela avait été évoqué en réunion publique.
- ✚ Pour son don à l'Institut de Cancérologie de Lorraine, la ville a été destinataire d'un courrier de remerciement.

La séance est levée à 21h15.

Secrétaires de séance,

Carine TISSIER

Sabah FRANZONI

M. le Maire

Pierre JULIEN

